

DÉCISION DU MAIRE

N°2026/AG/063

**OBJET : ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » -
EMPLACEMENT N°525**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2025/AG/N°420 en date du 26 novembre 2025 relative aux tarifs des cimetières à compter de l'année 2026,

CONSIDÉRANT la demande présentée le 16 février 2026 par Madame **CHIQUEUILLE** **Veronique**, demeurant à Nangis (77370) 9 allée André Dubois, en vue d'obtenir l'achat d'une concession au cimetière communal « nouveau », à l'effet d'y fonder une sépulture collective pour elle-même, sa mère Madame **MAGE** épouse **CHIQUEUILLE Monique** ainsi que son frère Monsieur **CHIQUEUILLE Bruno**.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Dit qu'à compter du 16 février 2026, une concession de 30 ans (trente ans), d'une superficie de 2.75 mètres superficiels dans le cimetière communal « nouveau » est accordée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture collective des personnes nommées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que la concession porte le numéro de plan 525.

ARTICLE 3 : Dit que cette concession a été accordée au titre d'une concession nouvelle.

ARTICLE 4 : Dit que ladite concession a été accordée moyennant la somme de 562€ (cinq cent soixante-deux euros) et a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°G3635325 du 16 février 2026.

ARTICLE 5 : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services **est chargé en ce qui le** concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260219-DEC-2026-063-AI
Exp. de la concession : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

ARTICLE 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Receveur Municipal,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Madame ~~CHIQUELLE Veronique~~

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la loi.

Fait à Nangis, le

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte-tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 19 FEV. 2026

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260219-DEC-2026-063-AI
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026